

## AVIS PUBLIC

### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2018, le conseil municipal a adopté le :

**PROJET DE RÈGLEMENT 306-2018**, intitulé  
« Code d'éthique et de déontologie des élus  
municipaux de la Ville d'Alma ».

Le projet de règlement 306-2018 vise à remplacer le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil en vigueur, avec ou sans modification, suite à l'élection générale du 5 novembre 2017, le tout, conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1.).

Ce code énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma, située au 140, rue St-Joseph Sud, le 19 février 2018.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné que ledit projet de règlement 306-2018 est actuellement déposé au bureau du greffier à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Donné à Alma,  
ce 7 février 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma

  
Jean Paradis, avocat